

Département

BAS-RHIN

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG



**PROCES-VERBAL N°2
DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT
4 MARS 2025 A 19h30 A LA MAIRIE**

Le 4 mars 2025 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Convocation transmise le 27 février 2025

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction :23

Conseillers présents ou représentés :22

Le quorum est atteint.

Les Adjointes au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF.

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, Mme Monique RUDOLF.

Les membres du Conseil Municipal

M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, M. Olivier MEYER, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés

M. Matthieu AIROLDI donne procuration à Mme Simone BAUER.

M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL.

Absents :

M. Jean-Philippe LIENHARD, M. Christophe ADAM

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.
- 3) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025.
- 4) Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et postscolaire. Choix du délégataire.
- 5) Motion. SIS 67 – temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.
- 6) Divers.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Elodie ENNESSER se propose.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 a été présenté pour approbation. Aucune objection ou remarque n'ayant été soulevées, il a été approuvé.

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025 a été présenté pour approbation. Aucune objection ou remarque n'ayant été soulevées, il a été approuvé.

4) 25/08 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE ET POSTSCOLAIRE. CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

La commune a décidé par délibération N°24/63 du conseil municipal du 24 septembre 2024 d'avoir recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et postscolaire pour une durée de cinq ans du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2030.

Un avis de publicité relatif à la passation d'une concession sous forme de délégation de service public a été publié le 15 octobre 2024 dans un journal d'annonces légales « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Au terme de la procédure de mise en concurrence et au regard du rapport d'analyse relatif au choix du concessionnaire transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, il convient de désigner le concessionnaire, d'approuver les termes du contrat de concession et ses conditions financières et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-7, L.1411-1 et suivants, L.2222-1, L.2224-1 et suivant, L.2331-2-10°, L.2541-12, L.2543-4 et R.1411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-1 et suivants et L.3120-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- VU** le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU** l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics réunie le 3 décembre 2024,
- VU** le rapport d'analyse transmis aux membres du Conseil Municipal le 13 février 2025, tel que prévu à l'article L. 1411-7 du CGCT. Ce rapport demeurera annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'attribuer la concession du service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et postscolaire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2025 à l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F), ZA du Kochersberg, 21 Allée de l'Economie, 67370 WIWERSHEIM,
- APPROUVE** le projet de contrat de concession du service public dont il s'agit, d'une durée de 5 ans ainsi que ses conditions financières ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document relatif à cette affaire

5) 25/09 AFFAIRES GENERALES. MOTION SIS 67 – TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES.

En application de l'article 18 du Règlement Intérieur et au respect des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre au Conseil Municipal une motion relative au SIS 67 et au temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2, L. 2121-29 et L.2541-12 et L.2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 18 ;
- VU** le Rapport de Présentation préalable portant exposé des motifs ;
- et**
- après en avoir débattu puis délibéré ;

- DECIDE** d'adopter une motion relative au SIS 67 : temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes conformément au texte ci-

dessous annexé à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

TEXTE DE LA MOTION RELATIVE AU SIS 67

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service d'Incendie et de Secours de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence.

Ils représentant, en outre, une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

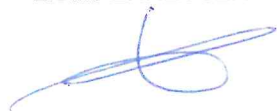
Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années à ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Monsieur Yves FETIQUE trouve qu'une telle motion est un bon début mais que c'est loin d'être acquis. Il rajoute que depuis plus de 10 ans des centaines de rapports ont été faits suite à des transports de victimes aux urgences. Il rajoute que si 30% des transports se passent bien, c'est beaucoup.

La secrétaire de séance

Elodie ENNESSER



Le Maire

Francis LAAS

